COREPS Nouvelle-Aquitaine

NOTE DE SITUATION

Financements publics du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine 2026

Document établi dans le cadre des travaux du COREPS Nouvelle-Aquitaine — 13 Mai 2026

À propos de ce document

Cette note de situation a été établie à partir des informations communiquées par la DRAC Nouvelle-Aquitaine et la Région Nouvelle-Aquitaine lors des réunions de la commission Politiques et Financements Publics du COREPS des **26 mars** et **7 mai 2026**. Elle vise à offrir aux organisations professionnelles, réseaux et syndicats une vision consolidée et lisible de l'état des financements publics du spectacle vivant à l'échelle régionale.

Périmètre : spectacle vivant (théâtre, danse, musique, cirque, arts de la rue…).

Avertissement : certaines données (notamment sur l'auto-assurance de l'État et les notifications individuelles aux structures) restent susceptibles d'évoluer en cours d'année. Cette note sera actualisée à la rentrée 2026.

I. Contexte général

L'année 2026 marque une rupture dans le financement public de la culture en France. Pour la première fois depuis plusieurs décennies, l'ensemble des programmes budgétaires du ministère de la Culture enregistrent simultanément des baisses, dans un contexte de consolidation budgétaire nationale touchant l'ensemble des ministères.

À cette situation s'ajoute une pression identique sur les collectivités territoriales, confrontées à des contraintes financières croissantes. En Nouvelle-Aquitaine, l'État et la Région — les deux principaux financeurs publics du spectacle vivant — réduisent simultanément leurs enveloppes. Ce double mouvement constitue une situation inédite pour le secteur.

Pour le COREPS Nouvelle-Aquitaine, instance de dialogue social du spectacle vivant, cette situation a justifié la production de cette note de situation, afin de donner aux acteurs du secteur une lecture consolidée, précise et vérifiée des financements publics en cours.

II. Financements de l'État — DRAC Nouvelle-Aquitaine

2.1 Évolution des crédits par programme

Les crédits délégués à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour 2026 sont en baisse sur l'ensemble des programmes relevant du spectacle vivant et de la culture :

Programme	Évolution 2026 vs 2025
Programme 131 — Création artistique	-5 %
Programme 361 — Démocratisation et action territoriale	-5 % (après -15 % en 2025, soit -20 % cumulés sur 2 ans)
Programme 175 — Patrimoine (monuments historiques)	-25 % sur certaines sous-actions
Programme 334 — Industries culturelles (livre)	-25 %

Sur le programme 361, l'action 2 (éducation artistique et culturelle, approche territoriale) est la plus touchée. L'action 3 (langues régionales) n'est pas impactée. L'action 1 (enseignement supérieur) est préservée.

2.2 L'auto-assurance gouvernementale de 10 %

Une mesure exceptionnelle, qualifiée d'**inédite depuis 23 ans** par la DRAC, est venue s'ajouter aux baisses programmées : une auto-assurance gouvernementale de 10 % applicable à l'ensemble des ministères.

Modalités en Nouvelle-Aquitaine :

- **Programme 131 :** sur directive du ministère (DGCA), l'auto-assurance est concentrée sur **20 structures au niveau national**. En Nouvelle-Aquitaine, elle porte sur deux structures : l'**Opéra national de Bordeaux** et le **TNBA** (Théâtre National de Bordeaux en Aquitaine). Les autres structures relevant du 131 ne sont pas concernées par cette mesure.
- **Programme 361 :** l'auto-assurance est inscrite sur l'enveloppe globale de l'action 2.

Point d'incertitude majeur

L'auto-assurance n'est pas une baisse définitive — c'est une **réserve**. Elle pourra être intégralement restituée, partiellement rendue, ou définitivement prélevée. La réponse est attendue **à l'été ou à la rentrée 2026**. Par ailleurs, une annonce du Premier ministre portant sur une enveloppe de coupes supplémentaires de 6 milliards (liée notamment au contexte international) pourrait donner lieu à un collectif budgétaire supplémentaire en cours d'année. La DRAC est dans l'attente d'instructions complémentaires.

2.3 Application aux structures — État des notifications

Les circuits de validation administrative se sont achevés fin avril — début mai 2026 (validation du CBR - Contrôle Budgétaire Régional - fin avril, validation des préfets début mai). Les **premières notifications officielles aux structures** ont été envoyées à partir du **6 mai 2026** sur le programme 131.

Pour le programme 361, les notifications étaient attendues dans les jours suivants, sous la responsabilité du chef de BOP - Budget Opérationnel de Programme- concerné.

Niveaux de baisse constatés ou annoncés par type de structure (programme 131) :

- **Labels (scènes nationales, CDN, SMAC, etc.) :** baisse modulée, en moyenne entre **3 et 4 %**. Les SMAC sont protégées, sauf exception. Directive nationale : préserver autant que possible les structures labellisées.
- **Compagnies et équipes artistiques :** baisse de **1,2 %** en moyenne, essentiellement liée à des non-dépôts de dossiers et des réorganisations.
- **Lieux non labellisés, résidences, festivals, structures en milieu rural :** traitement au cas par cas, avec une attention particulière portée aux structures de territoire.

2.4 Le FONPEPS — Prorogation et sous-dotation

Le Fonds national pour l'emploi pérenne dans le spectacle (FONPEPS) a été **prorogé pour trois ans par décret**. Ses trois dispositifs principaux sont maintenus : APAJ (petites jauges), AESP (aide à l'emploi), AGEDATI.

Toutefois, la dotation 2026 est fixée à **35 millions d'euros**, alors que les organisations professionnelles estiment le besoin réel à **55 à 60 millions d'euros**. Cette sous-budgétisation chronique avait conduit à des ruptures de paiement à l'été 2025. Le risque d'une situation comparable en 2026 n'est pas écarté.

III. Financements de la Région Nouvelle-Aquitaine

3.1 Cadre général

Le budget culture de la Région Nouvelle-Aquitaine pour 2026 enregistre une baisse de **7,5 % sur le fonctionnement**, représentant un effort de **3,6 millions d'euros**. Sur l'investissement, la baisse est de **15 %**, concentrée prioritairement sur les opérations de travaux afin de préserver le soutien à la création et aux filières.

Tous les secteurs culturels sont impactés, avec une amplitude de baisse variant entre **-2,5 % et -9,5 %** selon les lignes.

3.2 Deux principes directeurs

La Région a appliqué de manière systématique deux critères d'arbitrage à l'ensemble des lignes budgétaires :

- **Territoire à enjeu culturel fort (cartographie DATAR) :** maintien intégral de toutes les structures implantées en territoire à enjeu fort, quelle que soit leur nature (label ou non, association ou collectivité).
- **Structure employeuse :** priorité systématique aux associations employeuses sur les associations non-employeuses ou les collectivités portant un projet culturel.

Ces deux règles valent pour l'ensemble des secteurs (spectacle vivant, musiques actuelles, manifestations) et constituent les fondements de l'ensemble des arbitrages 2026.

3.3 Spectacle vivant

Compagnies et équipes artistiques

L'enveloppe dédiée aux compagnies est très peu impactée. La baisse effective est de l'ordre de **-4,4 %** (soit 120 000 € sur une enveloppe de 2,7 millions), concentrée sur les dossiers non déposés en 2026. Ce traitement favorable résulte d'un choix délibéré de la

Région, qui anticipe que les compagnies vont subir un double effet : baisse des aides directes et raccourcissement des saisons de diffusion.

Structures labellisées (scènes nationales, CDN, scènes de musique actuelle, etc.)

Les structures labellisées dont la subvention régionale dépasse **100 000 euros** et qui ne sont pas implantées en territoire à enjeu fort sont soumises à une baisse de **10 %**.
La baisse moyenne sur l'ensemble des labels sur l'ensemble du champ culturel se situe entre 3 et 4 %.

Exception : les SMAC ne sont pas impactées, sauf cas particulier.

Lieux culturels de proximité (non labellisés)

La Région a fait le choix de protéger davantage le réseau des lieux culturels de proximité — structures non labellisées pour lesquelles la présence de l'État est faible et où certains départements se désengagent — que les structures labellisées. Ce réseau infra joue un rôle essentiel dans le maillage territorial.

Saisons culturelles portées par des collectivités

Les saisons culturelles directement portées par des collectivités territoriales font l'objet d'arrêts ou de baisses importantes, conformément au principe de priorité aux associations employeuses. Uniquement pour les projets situés en zone à enjeux culturels faibles ou intermédiaires.

Orchestres

La sortie en sifflet du financement de l'Orchestre des Champs-Élysées, annoncée il y a trois ans, est achevée en 2026 : baisse de 150 000 €, maintien de 50 000 € fléchés sur l'orchestre des jeunes.

3.4 Musiques actuelles

- **Aides au fonctionnement des SMAC et lieux de diffusion :** sanctuarisées.
- **Aides à l'investissement (producteurs et éditeurs phonographiques) :** maintenues.
- **Contrat de filière musiques :** enveloppe réduite de moitié. Un appel à projets sera maintenu, ciblé sur les structures les plus vulnérables et les lieux non labellisés. Les musiques de répertoire et de création sont éligibles. Des discussions sont en cours pour le retour du Centre national de la musique (CNM) au sein du contrat de filière, dont la participation représentait 200 000 €.

3.5 Manifestations culturelles et festivals

Sur environ **300 festivals** financés par la Région, les arbitrages 2026 se répartissent ainsi :

Situation	Nombre de festivals (estimé)
Reconduits à l'identique	~173

En baisse	~80
Arrêtés	~45 (dont la majorité à objectif d'attractivité)
Total impactés (baisse + arrêt)	~134

Critères ayant présidé aux baisses et arrêts :

- Festivals à objectif d'attractivité (non filière, non ancrage territorial) : baisse ou arrêt.
- Festivals portés par des collectivités plutôt que par des associations employeuses : baisse ou arrêt.
- Aide régionale inférieure à **5 000 €** sans emploi ni implantation en territoire à enjeu : arrêt ou baisse.
- Aide régionale supérieure à **100 000 €** : baisse (hors territoire à enjeu fort).

La répartition territoriale des efforts a été calibrée à proportion du poids de chaque département dans l'intervention régionale sur les manifestations, afin d'éviter des concentrations de baisses disproportionnées. 12 réunions ont été tenues avec les élus de majorité de chaque département.

IV. Effets croisés et points de vigilance

4.1 Le double effet État + Région

De nombreuses structures du spectacle vivant en Nouvelle-Aquitaine sont cofinancées par l'État et la Région. La conjonction de baisses simultanées des deux financeurs crée une situation de **double peine** pour ces structures, dont l'amplitude exacte n'est pas encore connue à la date de publication de cette note.

Les structures les plus exposées à ce double effet sont les structures labellisées (scènes nationales, CDN, scènes conventionnées) dont la subvention régionale dépasse 100 000 € et qui ne sont pas implantées en territoire à enjeu fort. Ces structures devront arbitrer entre réduction de fonctionnement, ajustements de la masse salariale et réduction des marges artistiques (coproductions, programmation).

4.2 Trésorerie et délais de notification

Les délais de notification des subventions constituent un enjeu majeur, indépendamment du niveau des dotations. En 2026, les circuits de validation administrative ont été significativement allongés par la complexité des arbitrages (baisses initiales + auto-assurance + incertitude sur le collectif budgétaire). Les premières notifications DRAC n'ont été émises qu'à partir du 6 mai 2026, soit plus de quatre mois après le début de l'exercice.

Cette situation a des effets directs sur l'emploi : une structure qui ne connaît pas le niveau de sa subvention ne peut pas contractualiser ses équipes artistiques et techniques. Ces tensions de trésorerie, documentées par les travaux du COREPS depuis 2025, touchent l'ensemble du secteur, des plus grandes structures aux compagnies.

4.3 Premiers signaux sur l'emploi

La mise à jour du datalab Audiens (données 2025, présentée en CVE du 22 avril 2026) confirme une tendance préoccupante :

- Les effectifs du spectacle vivant subventionné enregistrent une **baisse de -1,3 %** au niveau national.
- Les emplois permanents dans le spectacle vivant subventionné en Nouvelle-Aquitaine sont en 2025 **en dessous du niveau de 2019**.
- L'emploi s'émiette sur un nombre croissant de petits employeurs, masquant une dégradation réelle des conditions d'activité des intermittents.

Les effets des baisses de financement 2025-2026 sur l'emploi ne seront pleinement visibles dans les statistiques qu'au début de l'année 2027. Les organisations professionnelles et syndicales alertent dès à présent sur un risque de destruction d'emplois permanents et intermittents, notamment dans les structures dont la marge artistique est structurellement faible.

4.4 Incertitudes persistantes

Points non stabilisés au moment de la publication

- Statut de l'auto-assurance de 10 % (libérée, partiellement ou non) : réponse attendue à l'été/rentrée 2026.
- Éventuel collectif budgétaire supplémentaire (annonce du Premier ministre sur 6 milliards de coupes en cours de discussion).
- Notifications programme 361 (EAC / action territoriale) : attendues mi-mai 2026.

V. Le recul des collectivités territoriales — Éléments de contexte

La situation néo-aquitaine s'inscrit dans un mouvement national documenté par l'Observatoire des politiques culturelles (OPC). Son Baromètre 2025, réalisé auprès de 214 collectivités, qualifie 2025 de rupture *inédite par son ampleur en trente ans d'observation*. Il établit qu'en 2025, **50 % des collectivités ont diminué leur budget culturel** — contre 21 % l'année précédente. Les régions et les départements sont les plus touchés (respectivement 65 % et 70 % en baisse sur le fonctionnement), tandis que le bloc communal résiste davantage. Les secteurs les plus impactés sont les festivals, le spectacle vivant et l'EAC. Les subventions aux associations culturelles ont été réduites par 42 % des collectivités, contre 11 % l'année précédente.

En mars 2026, le codirecteur de l'OPC Vincent Guillon publie une analyse alertant sur un risque de *démantèlement des politiques culturelles territoriales*, qu'il attribue à des raisons à la fois gestionnaires (pression de l'État sur les dotations, perte d'autonomie fiscale des collectivités) et politiques (érosion du consensus transpartisan sur l'utilité des politiques culturelles). Il cite explicitement la Nouvelle-Aquitaine — avec la liquidation de L'A. début 2026 — comme l'un des symboles de ce mouvement national. En janvier 2026, Maires de France (AMF) alertait sur les *douloureux arbitrages* auxquels font face les élus communaux, premiers financeurs de la culture, confrontés au retrait simultané des départements et des régions.

Pour la Nouvelle-Aquitaine, en l'absence de données consolidées sur les budgets culturels des 12 départements, les tendances nationales (70 % des départements en baisse) constituent le seul signal disponible. Le COREPS identifie là un axe de travail : la production d'un tableau de bord régional des financements publics de la culture intégrant tous les niveaux de collectivités.

Sources

Baromètre 2025 OPC (V. Guillon, S. Périgeois, octobre 2025) : https://www.observatoire-culture.net/barometre-budgets-choix-culturels-collectivites-territoriales-2025/

Politiques culturelles : l'aube d'un démantèlement ?, V. Guillon, OPC, 12 mars 2026 : https://www.observatoire-culture.net/politiques-culturelles-aube-demantelement/

Culture : les élus confrontés à de douloureux arbitrages, Maires de France / AMF, n° 441, janvier 2026.

Question écrite n° 12544, Assemblée nationale, réponse du 7 avril 2026 : https://questions.assemblee-nationale.fr/q17/17-12544QE.htm

VI. Travaux en cours au COREPS Nouvelle-Aquitaine

Face à cette situation, le COREPS Nouvelle-Aquitaine a engagé deux chantiers de travail collectif, dont les restitutions sont attendues à la plénière de novembre 2026.

- **GT Trésorerie** : réunit organisations professionnelles et syndicales, DRAC et Région. Deux axes : dialogue de gestion avec les établissements bancaires et la création d'un outil financier régional de type fonds de solidarité ou fonds de trésorerie interfilière.
- **GT Lutte contre le travail illégal** : DRAC, DREETS, Région, organisations syndicales et professionnelles. Objectif : rédaction d'une convention régionale de partenariat LCTI, déclinaison opérationnelle de la convention nationale de 2024. Signature envisagée en plénière 2027.

Calendrier des prochaines réunions

Instance	Date
GT RIMANIF (règlement d'intervention manifestations)	Jeudi 28 mai 2026
Commission PFP	Jeudi 10 septembre 2026
Commission CVE	Jeudi 1er octobre 2026
Commission PFP	Jeudi 5 novembre 2026
Assemblée plénière — Poitiers, Hôtel de Région	Mercredi 18 novembre 2026 (sous réserve)
COPIL	Jeudi 3 décembre 2026

Note établie par le COREPS Nouvelle-Aquitaine à partir des éléments communiqués par la DRAC et la Région lors des commissions PFP des 26 mars et 7 mai 2026. Document diffusable aux organisations membres, réseaux et syndicats.

Contact : COREPS Nouvelle-Aquitaine — 91 boulevard du Grand Cerf, 86000 Poitiers — https://www.la-nouvelleaquitaine.fr/coreps/